

**CITOYENNETÉ
ENVIRONNEMENT
ET CADRE DE VIE**

Le civisme, c'est l'affaire de tous !

La mairie est de plus en plus sollicitée par les administrés pour des plaintes concernant des règles de vie telles que le respect d'autrui, le stationnement, le bruit, la plantation et l'entretien des haies ... C'est l'occasion pour chacun de marquer son attachement à notre commune, de donner du sens à ses droits et devoirs de citoyen. Pour mieux vivre tous ensemble !

Entretien des trottoirs et interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires

Les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 2017 n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires : c'est un changement radical

Cette nouvelle législation implique une participation active du citoyen. En effet, il sera indispensable que le citoyen entretienne régulièrement son trottoir pour éviter une invasion de mauvaises herbes. Cet entretien devra évidemment être réalisé sans avoir recours aux pesticides.

Le plaisir à se promener dans les rues de notre commune dépend, pour beaucoup de la propreté de la voirie et des espaces verts. La ville veille à garantir la qualité de notre cadre de vie. L'entretien et le nettoyage de nos quartiers est pris en charge par les agents du service technique.

Tout autant chacun doit s'impliquer dans la commune et apporter son concours au maintien de la propreté des voies publiques, devant sa propriété, qu'il soit propriétaire ou locataire, particulier ou commerçant.

Rappel de quelques gestes citoyens, à respecter devant chez vous :

- nettoyer et balayer les trottoirs et les caniveaux,
- ramasser les feuilles mortes, enlever les mauvaises herbes en bordure de propriété
- dégager les grilles d'évacuation des eaux de ruissellement...

NB : ne jetez rien dans les caniveaux et avaloirs !

L'entretien des voies publiques est désormais l'affaire de tous à travers une démarche « zéro phytosanitaire »

Les agents techniques ne sont en aucun cas responsables des changements de législation. Merci de les respecter.

Lutte contre le bruit :

Les travaux de bricolage et de jardinage nécessitant l'utilisation d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (*tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique*) ne peuvent être effectuées que :

les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,

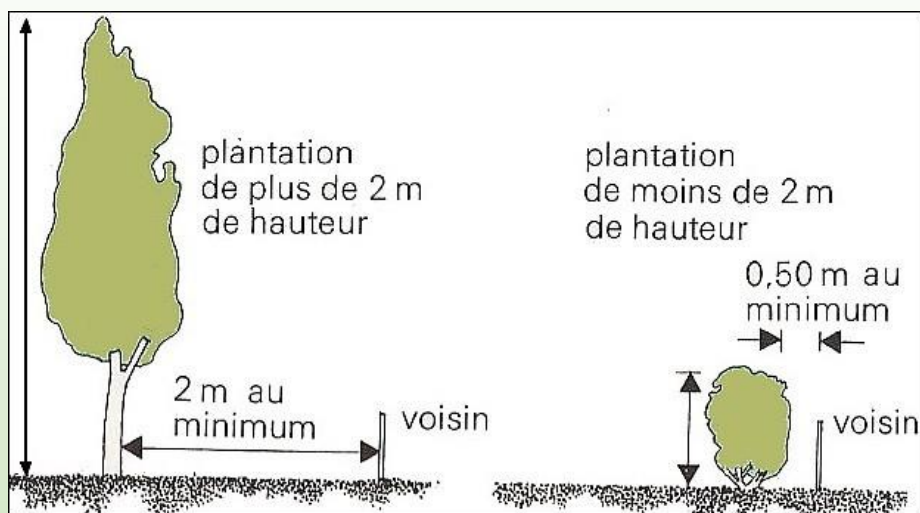
les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,

les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Taille des Haies :

Toute haie séparative doit avoir une hauteur maximale de 2 mètres. Les végétaux de plus de 2 mètres doivent être plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative.

Cette réglementation relève du droit privé. En cas de conflits, c'est le Tribunal de Grande Instance qui est compétent.



Les haies donnant sur un trottoir ou une piste cyclable doivent également être régulièrement taillées pour ne pas gêner les usagers de ces voies.

En cas d'inobservation, la mairie pourra être amenée à procéder à l'élagage aux frais des intéressés.

Le Maire

Mickaël BERTRAND